

N° 2022/120

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MARNE ET GONDOIRE SEANCE DU 17 OCTOBRE 2022

Date de convocation :

Nombre de conseillers en

exercice: 21

Présents: 16

Votants: 20

L'an deux mille vingt-deux, le 17 octobre à 18 heures 00, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération à Rentilly,

PRESENTS:

Jean-Paul MICHEL, Mireille MUNCH, Sinclair VOURIOT, Nathalie TORTRAT, Marc PINOTEAU, Patrick MAILLARD, Manuel DA SILVA, Arnaud BRUNET, Jacques AUGUSTIN, Jean-Michel BARAT, Martine DAGUERRE, Laurent DIREZ, Christine GIBERT, Patrick GUICHARD, Denis MARCHAND, Tony SALVAGGIO.

Formant la majorité des membres en exercice

POUVOIRS DE:

Pascal LEROY à Jean-Paul MICHEL, Yann DUBOSC à Mireille MUNCH, Christian ROBACHE à Denis MARCHAND, Laurent DELPECH à Manuel DA SILVA.

ABSENT:

Laurent SIMON.

Jean-Paul MICHEL assurant la Présidence du Bureau constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

ACCORD DE PRINCIPE POUR LA DEMANDE DE SUBVENTION DU BAILLEUR LES FOYERS DE SEINE ET MARNE POUR LA CONSTRUCTION DE 17 LOGEMENTS SOCIAUX EN VEFA SITUES 17 RUE LEO GAUSSONS A LAGNY SUR MARNE

La loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale distingue entre les communautés de communes, les communautés d'agglomérations et les communautés urbaines les modalités de détermination de l'intérêt communautaire et le champ des compétences soumises à sa reconnaissance.

Ainsi, les EPCI peuvent, par le biais d'action et aide financière en faveur du logement social d'intérêt communautaire accorder les subventions à une personne morale de droit privé, pour faciliter la réalisation des opérations répondant à un intérêt public.

La demande de subvention du bailleur entre dans les 2 champs d'action suivant :

- L'article 5 des statuts de la CAMG qui définit les actions qui relèvent de l'action communautaire.
- La délibération n°2011/85 du 21 novembre 2011 portant création du fond d'intervention communautaire

MODALITES D'OCTROI DE LA SUBVENTION CAMG

L'opération peut faire l'objet d'une demande de participation si :

2022/120 BC du 17/10/2022

- L'opération est constituée à 100% de logements sociaux
- ➤ L'opération mixte comporte au moins 20% de logements sociaux / 30% pour les communes ne répondant pas aux obligations SRU

Une participation socle de 2000€/par logement PLUS ou PLAI peut être accordées si la CAMG est associée au projet.

Cette participation peut être multipliée par 2 si l'opération est localisée :

- Dans une commune contributaire au titre de la loi SRU ou,
- Dans une commune de moins de 1500 habitants ou,
- > Dans une opération d'aménagement d'intérêt communautaire

500 €/ logement (PLUS / PLAI) peuvent être ajoutés si 2 critères suivants sont respectés, 1000 € si 3 critères sont respectés

- > Au 30% PLAI
- Un projet social
- Opération totale de plus de 30 logements comprenant au moins 25% de logements en accession à cout maitrisé
- Innovation environnementale, architecturale et paysagère.

LA CONTREPARTIE DE LA SUBVENTION

En contrepartie de la subvention la CAMG pourra disposer d'un contingent correspondant à 10 % du programme.

Cette réservation est gérée en interne par le service Habitat en partenariat avec la commune d'accueil du programme.

PRESENTATION DU PROJET



La future opération sera mitoyenne à une opération de 33 logements livrée en 2019.

L'acquisition en VEFA comprenant 17 logements se décompose comme suit : 17 logements allant du T2 au T4.

Il y aura 15 places de stationnement en sous-sol et 2 places de stationnement extérieur PMR.

2022/120 BC du 17/10/2022

REPARTITIONS ET TYPOLOGIE DES 62 LOGEMENTS SOCIAUX

	T2	T3	T4	TOTAL
PLUS	0	3	4	7
PLAI	2	1	2	5
PLS	1	4	0	5
TOTAL	3	8	6	17

PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET

Le prix de revient global prévisionnel de l'opération est de **3 585 318€** Plan de financement est porté par plusieurs partenaires :

Fonds	Subventions					Prêts		
Propres	Etat	PLAI adapté	CAMG	CRIF	1%	Prêts CDC	Prêts ALS	Total
331 040 €	79 700 €	17 900 €	54 000 €	86 500 €	47 500 €	2 584 678 €	384 000 €	3 585 318 €
9.23 %	2.22 %	0.50%	1.51 %	2.41%	1.32%	72.09%	10.71%	100%

Analyse de la demande de subvention :

12 logements sont pris en compte pour le calcul de la subvention. (Les logements PLS ne sont pas pris en compte dans le calcul de la subvention)

Calcul de la subvention socle : 12 × 2000 = 24 000 €

Cette participation peut être multipliée par 2 si l'opération est localisée dans une commune contributaire au titre de la loi SRU : 24 000€ × 2 = 48 000 €

Calcul de la majoration : le projet répond aux 2 critères suivants :

- Projet environnemental
- 30 % de PLAI

Il est donc éligible à une majoration de 500 € par logements

12 ×500€ =6 000€

Total de la subvention : 6 000 +48 000 € = 54 000€

Il est proposé au bureau de donner un accord de principe à la demande de subvention du bailleur Les Foyers de Seine et Marne.

L'octroi de la subvention fera l'objet d'une décision du Président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire et notamment en son article 5;

Vu la délibération n°2011/85 du 21 novembre 2011 de la Communauté d'Agglomération Marne et Gondoire préconisant la mise en place d'un Fond d'Intervention Communautaire ;

Vu la demande formulée par le bailleur Les Foyers de Seine et Marne le 26 aout 2022 ;

2022/120 BC du 17/10/2022

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

DONNE un accord de principe à la demande de subvention du bailleur Les Foyers de Seine et Marne pour un montant global de 54 000 €

En contrepartie, la CAMG deviendra réservataire de 2 logements.

Cet accord de principe sera suivi d'une décision du bureau et d'une convention signée du Président de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire.